GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE

214458

Dénomination : ABACA

n° de gestion : 2007B00323

n° d'identification : 487 843 120

n° de dépôt : A2010/001964

Date du dépôt : 06/10/2010

Pièce : Cession de parts sociales du 21/07/2010

07B323

CESSION DE PARTS SOCIALES

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le
sous le n° 6 OCT. 2010
2010 J 1964

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°)Monsieur Bernard RABUT, né le 22 Avril 1952 à TARARE (69), de nationalité française, demeurant à TARARE (Rhône), 10 allée de l'Avenir, séparé de corps de Madame Marie-Claude RABUT née BONIN,

Ci-après dénommée "LE CEDANT" ;

DE PREMIERE PART,

2°) Monsieur Vincent ODIN, né le 21 Octobre 1961 à LYON 6ème (69), de nationalité française, demeurant à NUELLES (69210), rue des Guérins, marié avec Madame Christine ODIN née BERNERON, sous le régime de la séparation de biens suivant contrat signé pardevant Maitre BERTRAND, notaire à VILLEFRANCHE SUR SAONE, le 5 juin 1987, préalablement à leur union célébrée le 20 juin 1987 à la Mairie de LANS LE VILLARD (73480), régime non modifié depuis,

Ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE" ;

DE DEUXIEME PART,

INTERVENANT AUX PRESENTES EN QUALITE DE CONJOINT DU CEDANT :

3°)Madame Marie-Claude RABUT née BONIN, née le 5 Février 1953 à PANISSIERES (42), de nationalité française, demeurant à TARARE (Rhône), 14 rue Etienne Dolet, séparé de corps de Monsieur Bernard RABUT,

EXPOSE

Par acte sous seing privé en date à TARARE du 29 décembre 2005, enregistrés à SIE TARARE le 10 janvier 2006 Bordereau n°2006/21 Case n°2, régulièrement publié et déposé, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

DENOMINATION : ABACA

SIEGE SOCIAL : TARARE (Rhône) 4 route de Thizy.

RB

DUREE : 99 années à compter du 10 janvier 2006, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

OBJET : Tant en Europe qu'à l'étranger, la diffusion, l'achat et la revente, la fabrication de produits d'aménagement ou de décoration de la maison.

APPORTS - CAPITAL SOCIAL : Le capital, composé uniquement d'apports en numéraire, s'élève à 15.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 150 euros chacune, entièrement libérées actuellement réparties de la manière suivante, savoir :

- Monsieur Vincent ODIN,
 à concurrence de 65 parts

- Monsieur Bernard RABUT,
 à concurrence de 30 parts

- Monsieur Damien ODIN,
 à concurrence de 5 parts

GERANCE : Monsieur Vincent ODIN.

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES : La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 487 843 120.

Ceci exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes :

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes Monsieur Bernard RABUT susnommé, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Vincent ODIN, susnommé soussigné de seconde part, qui accepte, TRENTE (30) parts, soit la totalité des parts qu'il possède dans la société dénommée ABACA.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés, et il aura, notamment, seul droit aux produits desdites parts qui seraient mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la possession et de la propriété des parts cédées.

Il est ici fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement d'actes que le cessionnaire déclare bien connaître.

Le cédant déclare que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et qu'il en a la libre disposition.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de quatre mille cinq cents (4.500 €) euros, lequel prix est payé comptant ce jour, par le cessionnaire au cédant, au moyen d'un chèque, ce que le cédant reconnaît et dont il consent bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.

DONT QUITTANCE SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT

INTERVENTION DE MADAME MARIE-CLAUDE RABUT:

Aux présentes est intervenue Madame Marie-Claude RABUT, laquelle a déclaré donner sans restriction son consentement à la cession ci-dessus des parts de son époux et autoriser ce dernier à percevoir le prix ci-après stipulé.

AGREMENT

Conformément aux dispositions statutaires, la présente cession n'a pas été soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

OPPOSABILITE DE LA CESSION DE PARTS

La présente cession de parts sociales sera rendue opposable à la Société par l'accomplissement de l'une des formalités prévues à l'article L. 221-14 du Code de Commerce.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Il est ici déclaré, en tant que de besoin :

- que la société ABACA n'est pas à prépondérance immobilière en matière de plus-values sur cessions de titres, son actif n'étant pas composé, à la clôture des trois derniers exercices clos, pour plus de la moitié, d'immeubles ou de droits immobiliers :

NB

➢ que la société ABACA n'est pas, non plus, considérée comme à prépondérance immobilière en matière de droit d'enregistrement, son actif au cours de l'année précédant la cession n'étant pas principalement constitué d'immeubles ou de droits immobiliers situés en France ou de participations dans des personnes morales non cotées en bourse, elles-mêmes à prépondérance immobilière, qu'en conséquence :

* la présente cession peut bénéficier, en matière de droit d'enregistrement, d'un abattement de :

(23.000 x nombre de parts cédées / nombre total de parts de la société) soit:

23.000 X 30 / 100 = 6.900 euros

* l'abattement étant supérieur au prix de cession,

*** la cession sera donc, en définitive, soumise au droit minimum de perception de 25 euros,**

➢ qu'en outre la cession de parts sociales, objet des présentes, ne peut entraîner la dissolution anticipée de ladite société.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE VILLEFRANCHE SUR SAONE
Le 03/08/2010 Bordereau n°2010/799 Case n°6 Ext 2637
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
L'Agent
DUPLICATA

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux afférents aux modifications des statuts de la société dénommée ci-dessus qui seront à la charge exclusive de cette dernière.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, cédant et cessionnaire font, en tant que de besoin, élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

FAIT ET PASSE EN AUTANT D'ORIGINAUX QUE DE PARTIES,
PLUS UN POUR L'ENREGISTREMENT,
DEUX POUR LE DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL,
ET UN POUR LA SOCIETE,
A LYON,
LE VINGT ET UN JUILLET DEUX MILLE DIX.

M. Bernard RABUT

Mme. Marie-Claude RABUT

M. Vincent ODIN